



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 64893

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le problème grave de l'anorexie mentale qui touche de plus en plus de jeunes. Il souhaite savoir si des études épidémiologiques permettent de mesurer l'ampleur de ce problème de santé publique. Aujourd'hui, il existe encore malheureusement peu de structures ou d'unités hospitalières adaptées à cette pathologie de l'adolescence. Les jeunes présentant des troubles du comportement alimentaire se voient ainsi accueillis et internés dans des structures hospitalières psychiatriques où ils côtoient des adultes qui présentent des pathologies psychiatriques lourdes, allant pour certains, parfois, jusqu'à la démence. Cet environnement hospitalier difficile est très peu propice à la sécurité et à l'équilibre nécessaires à l'adolescent qui doit se reconstruire. Aussi il lui demande ce qu'il envisage de mettre en oeuvre sur tout le territoire national pour développer des unités hospitalières spécifiques aux problèmes de l'adolescence notamment pour traiter l'anorexie mentale.

Texte de la réponse

Selon l'expertise collective de l'INSERM sur le dépistage et la prévention des troubles mentaux chez l'enfant et l'adolescent, les données issues des études internationales permettent d'estimer la prévalence moyenne de l'anorexie à 0,18 % des quinze - dix-neuf ans, ce qui représenterait 3 570 jeunes en France. Concernant la prise en charge des pathologies survenant à l'adolescence, le plan psychiatrie et santé mentale prévoit le renforcement des moyens d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie, notamment dans les départements dépourvus de lits, sur la période 2005-2008, ainsi que le renforcement des coopérations entre services de pédiatrie et de psychiatrie, l'intégration de l'hospitalisation complète dans une filière diversifiée de prise en charge des enfants et des adolescents. Dans les suites de la Conférence de la famille organisée en 2004, une montée en charge des maisons des adolescents est programmée dès 2005 après finalisation du cahier des charges des missions et modalités de financement de ce dispositif, afin d'assurer sa généralisation sur l'ensemble du territoire. Fondées sur le principe de participation des équipes de psychiatrie au sein d'équipes pluridisciplinaires et pluri-professionnelles, les maisons de l'adolescent pourront développer des réponses spécifiques aux problèmes de santé des adolescents dont notamment l'anorexie mentale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64893

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4960

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9801